



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/49/L.1
24 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
PREMIÈRE COMMISSION
Points 53 a) et b) et 64 f) de
l'ordre du jour

RÉDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES : RÉDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES ;
TRANSPARENCE DES DÉPENSES MILITAIRES

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE :
APPLICATION DES DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS POUR UNE INFORMATION
OBJECTIVE SUR LES QUESTIONS MILITAIRES

Allemagne, Autriche, Hongrie, Roumanie, Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet
de résolution

Information objective sur les questions militaires, y compris
la transparence des dépenses militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui a institué le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, sa résolution 48/62 du 16 décembre 1993, par laquelle elle a demandé à tous les États Membres de l'appliquer, et sa résolution 47/54 B du 9 décembre 1992, par laquelle elle a approuvé les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires et invité les États Membres à fournir au Secrétaire général des renseignements sur la façon dont ils les appliquent,

Notant que depuis lors, un certain nombre d'États Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont présenté des rapports sur leurs dépenses militaires et sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires,

Remerciant le Secrétaire général d'avoir transmis aux États Membres les rapports contenant des données normalisées sur les dépenses militaires

communiquées par les États¹ et le rapport sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires²,

Se félicitant que de nombreux États Membres aient décidé d'échanger et de publier chaque année des informations concernant leurs budgets militaires et d'appliquer les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, selon qu'il conviendrait,

Réaffirmant sa ferme conviction qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les questions militaires peut aider à atténuer les tensions internationales, contribuer à instaurer la confiance entre les États et faciliter la conclusion d'accords concrets de désarmement,

Convaincue que la fin de l'affrontement Est-Ouest et l'amélioration des relations internationales qui en est résultée constituent une base solide qui devrait permettre de renforcer encore la franchise et la transparence à l'égard de toutes les questions militaires,

Rappelant qu'aux termes des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, certains domaines, tels que l'amélioration du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi,

1. Recommande à tous les États Membres de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, en tenant pleinement compte de la situation particulière à chaque région, notamment sur les plans politique et militaire, sur la base des initiatives des États de la région concernée et avec leur accord;

2. Invite tous les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires au cours du dernier exercice pour lequel on dispose de données, en utilisant pour l'instant l'instrument de publication recommandé dans sa résolution 35/142 B et utilisé depuis lors;

3. Prie le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il a reçus des États Membres;

4. Prie également le Secrétaire général de demander l'avis des États Membres sur les moyens de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, y compris, notamment, les moyens de renforcer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et d'élargir la participation à ce système, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session;

¹ A/49/190 et Add.1.

² A/49/225.

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires".
